

## **Charte documentaire de la Médiathèque – Centre d’information de l’Institut français du Cambodge et de ses annexes**

**La Charte documentaire des médiathèques-centres d’information sur la France au Cambodge présente les principes de constitution et de gestion des collections. Elle vise à apporter aux lecteurs la transparence et la clarté que ceux-ci sont en droit de demander au sujet des collections mises à leur disposition.**

**Cette Charte sera actualisée en fonction des avancées technologiques, des résultats des évaluations ou encore de l’évolution de la politique culturelle menée par le Ministère des Affaires Etrangères.**

### **1. Les missions des médiathèques-centres d’information du réseau culturel français au Cambodge**

**La Charte des collections s’établit à l’articulation de trois missions :**

**En tant que médiathèque publique, dont les principes sont définis par la charte de l’Unesco, elle doit permettre à tous d’accéder à la formation, à l’information, à la culture, à travers des collections encyclopédiques en libre accès.**

**En tant que médiathèque – centre d’information sur la France, un certain nombre de ses missions sont fixées par le Ministère des Affaires Etrangères :**

- Constituer au quotidien un lien permanent et dynamique avec l’actualité culturelle et sociale de la France et de l’espace francophone en mettant à disposition une sélection éditoriale de qualité sur tous supports**
- Rendre compte de la diversité de la culture française et du foisonnement de la création contemporaine**
- Valoriser la production éditoriale française sur la France et sur le pays d’accueil : le Cambodge.**
- Contribuer à l’élargissement des publics de langue française par des actions d’animation et la recherche incessante de nouveaux publics.**
- Soutenir l’apprentissage de la langue française**
- S’inscrire dans la politique artistique, culturelle et linguistique menée par l’Institut français.**
- Favoriser les échanges et la connaissance mutuelle, en relayant la politique d’échanges culturels et de débats d’idées menés par les établissements culturels français.**

**La médiathèque de l'IFC, opérateur au niveau local de la politique menée par le Service de Coopération et d'action Culturelle, participe naturellement aux actions en faveur du livre et de l'écrit au Cambodge, dans le cadre des accords de coopération entre le Gouvernement cambodgien et l'Ambassade de France.**

## **2. Principes généraux de constitution des collections**

**La constitution et le renouvellement des collections sont gouvernés par plusieurs principes qui fédèrent le travail des équipes, et assurent la cohérence du dispositif.**

### **2.1 Les principes**

#### **•Un encyclopédisme spécifique**

**Le principe majeur de l'offre documentaire de la médiathèque – centre d'information est le traitement dans tous les domaines de l'information, du savoir et de la création, d'expression française et ou en lien avec la France. L'exhaustivité, dans aucun domaine, ne saurait être visée.**

**Les collections constituées gardent un caractère généraliste et sélectif. Elles sont destinées au grand public comme aux lecteurs confirmés. La documentation très spécialisée est exclue.**

**La médiathèque – centre d'information s'attache avant tout à représenter les productions littéraires et artistiques contemporaines, elle n'a pas vocation à couvrir l'ensemble de l'histoire politique, économique, sociale, littéraire de la France depuis les origines.**

**Les collections suivantes sont particulièrement développées :**

- les collections destinées spécifiquement aux apprenants de français ;**
- les collections sur les cultures francophones, tous continents confondus ;**
- les collections contribuant à une meilleure connaissance de la société française contemporaine, du pays hôte, le Cambodge, et du monde contemporain en général (histoire contemporaine, économie politique, sociologie, philosophie, histoire des religions, culture scientifique et technique), ainsi que celles permettant d'enrichir le débat d'idées ;**
- les collections témoignant de la vitalité de la production artistique contemporaine française et particulièrement la photographie.**
- les collections destinées à la jeunesse (enfants et adolescents), afin de développer les pratiques de lecture dès le plus jeune âge, qu'elles soient utilitaires ou de loisirs ;**
- les collections destinées aux actions de coopération en faveur du livre et de la lecture**

#### **•Une couverture géographique et linguistique diversifiée**

**La France et le Cambodge constituent le cadre thématique de l'offre documentaire de la médiathèque. Ce cadre comprend les ouvrages traitant des relations de la France avec les autres pays et plus particulièrement le Cambodge et la région d'Asie. La politique d'acquisition concernant le fonds « francophonie » étend cette couverture géographique à tous les continents ayant le français en partage, et notamment la production cambodgienne francophone.**

**La médiathèque propose une offre documentaire rédigée en français et offre une vitrine à la production éditoriale cambodgienne de langue khmère.**

**Relais de la politique d'échanges culturels d'ouverture sur le monde et de débats d'idées menée par les établissements culturels français à l'étranger, la médiathèque accorde une place plus réduite mais significative aux œuvres majeures de la culture mondiale et particulièrement européenne, traduites en français.**

#### **•Une collection multimédia**

**Les collections sont conçues comme un tout et les différents supports qui les constituent (cédéroms, CD, DVD, livres, ressources en ligne) sont complémentaires les uns des autres. Ainsi, l'organisation des collections obéit à une logique thématique où tous les types de documents concourent à la couverture d'un domaine.**

## **2.2 Les critères**

#### **•Les critères qualitatifs**

**Quels que soient le support ou le domaine, les choix privilégient des documents que leur contenu créatif ou informatif distingue de produits sans valeur ajoutée.**

**Le critère de qualité formelle est également déterminant pour le choix des films.**

**A cela s'ajoute une vigilance à l'égard des contenus intellectuels ou scientifiques non validés, voire dangereux (para sciences, sectes, ...) qui s'applique non seulement aux publications imprimées mais aussi aux autres supports.**

#### **•Les critères éthiques**

**Les contenus sont l'objet d'une vigilance particulière en fonction de la connaissance des éditeurs et des auteurs, ou du sujet d'un document. Par ailleurs, la consultation de l'Internet fait l'objet d'un filtrage excluant l'affichage de sites de nature à porter atteinte à la dignité humaine.**

**Le pluralisme de l'offre s'impose conformément à la Charte de l'Unesco : l'offre doit être largement représentative des différents courants de pensée et d'opinion, en évitant toute**

**censure politique ou idéologique. La médiathèque s'accorde ainsi aux principes de la démocratie, et jouent le rôle imparti aux institutions culturelles dans leur action pour la tolérance et l'échange entre les religions. Toutes formes de prosélytisme, quelle que soit la religion, sont exclus ; la médiathèque s'attache à représenter de manière équilibrée l'ensemble des religions du monde.**

#### **•Les critères juridiques**

**Les médiathèques s'assurent que les droits de consultation et de diffusion attachés aux documents qu'elles mettent à la disposition du public sont respectés.**

#### **•Les critères économiques**

**Ils visent en premier lieu le coût d'acquisition d'un document au regard du budget d'un service, d'un secteur ou d'un domaine ; d'autre part, certains ouvrages faisant l'objet de dégradations ou de vols répétés ne seront pas rachetés.**

### **3. Principes généraux de gestion des collections : acquisition, désherbage**

**La gestion d'une collection comprend deux étapes, l'acquisition et l'élimination. Elle prend en considération les priorités fixées par le plan de développement des collections, l'offre éditoriale, la collection existante, et la demande du public. Les bibliothécaires sont responsables du choix de leurs acquisitions et veillent à la pertinence et à l'actualité des collections proposées au public.**

#### **3.1 Acquisition**

**L'acquisition ne peut être le seul fait d'un individu. Afin d'éviter toute dérive d'orientation, elle est le fruit d'une concertation de bibliothécaires. La décision d'acquisition se fonde sur la connaissance de la production éditoriale et sur les objectifs précis de gestion des collections ; la demande de l'usager est prise en compte parmi d'autres paramètres : une collection se comprend comme un ensemble organisé pour un usage collectif.**

#### **3.2 L'élimination**

**Totalement intégrée au circuit du livre, l'élimination permet, de façon continue, de réviser et d'ajuster les collections aux besoins des utilisateurs. Elle sert à détecter les ouvrages périmés, fournit des renseignements courants sur les points forts, les faiblesses, et les secteurs saturés des collections.**

**Les médiathèques-centres d'information du réseau culturel français n'ont pas vocation de conservation. Ce sont des centres d'information sur la France qui se doivent de mettre à**

**disposition des usagers une information de référence et actualisée ; les documentaires ne sont pas conservés au-delà de dix ans ; pour certains domaines nécessitant une actualisation régulière (géographie, tourisme, géopolitique, informatique, etc.), les ouvrages sont éliminés à partir de 5 ans. Pour les autres documents (fiction, ouvrages de référence...), il conviendra d'éliminer les documents détériorés, non empruntés, obsolètes ou de qualité médiocre, ne répondant pas aux critères de qualité fixés dans la politique documentaire. La médiathèque n'achètera pas de documents en plusieurs exemplaires et éliminera de ses collections les doubles (sauf si un exemplaire doit être consulté sur place et un autre disponible en prêt), exception faite des ouvrages destinés aux actions culturelles et de coopération.**

**1 – la destruction : désignée sous le terme de « pilon », elle est due principalement à l'état matériel ou à l'obsolescence du document.**

**2 – le don : cette opération, qui concerne uniquement les institutions ou les associations. Seuls les documents de qualité, jugés utilisables et intéressants pour l'établissement récipiendaire, sont donnés.**

**Les médiathécaires sont là pour mettre en œuvre, expliciter et évaluer les principes de cette charte documentaire. N'hésitez pas à les interroger.**